



En 2024, les dépenses de RSA progressent de 1,4 %

Le revenu de solidarité active (RSA) est une prestation assurant un niveau minimum de revenu aux personnes disposant de ressources faibles ou nulles. En 2024, près de 11,9 milliards d'euros de RSA ont été versés par les caisses d'Allocations familiales (Caf), correspondant à une hausse de 1,4 % par rapport à 2023.

Comme l'année précédente, la progression des dépenses de RSA est portée par la forte inflation qui a marqué l'année 2023, et s'est traduite par une revalorisation du barème de la prestation de 4,6 % en avril 2024. La dynamique des dépenses est toutefois modérée par la croissance concomitante des ressources des bénéficiaires ainsi que par les effets encore favorables de la conjoncture sur le marché du travail en 2024.

Enfin, la diminution des erreurs déclaratives des allocataires, permise par l'appropriation progressive du « montant net social », première étape de la solidarité à la source, contribue également à ralentir la croissance des dépenses de RSA.

Le RSA est un minimum social attribué aux personnes sans ressource ou dont les ressources ne sont pas suffisantes pour garantir un revenu minimal ([encadré 1](#)). En 2024, 1,81 million de foyers bénéficient du RSA et perçoivent en moyenne 546 euros par mois ([sources et données](#)). Entre 2023 et 2024, les montants de la prestation versés par les Caf passent de 11,7 milliards d'euros à 11,9 milliards d'euros, progressant ainsi de 1,4 % en un an.

Cette étude présente l'évolution des dépenses de RSA, en décomposant les effets des principaux déterminants : revalorisations du barème de la prestation, évolution des ressources des ménages, mesures réglementaires et conjoncture économique.

Chiffres clés 2024

11,86
milliards
d'euros
versés
sur l'année



+1,4 %

1,81
million de
bénéficiaires
en moyenne
sur l'année



-1,1 %

546 €
versés
chaque mois
en moyenne
par foyer

+2,6 %

La croissance des dépenses de 1,4 % résulte des revalorisations du barème de la prestation (effet estimé à +4,6 %), non compensées par l'augmentation des ressources des allocataires (impact à la baisse de 1,2 %). Ces deux effets combinés¹ permettent d'expliquer 3,3 points de la hausse des dépenses en 2024.

L'entrée en vigueur du montant net social, première étape de la solidarité à la source, ainsi que l'amélioration du marché du travail, atténuent cette progression (effet respectif de -1,0 % et -0,8 %, [figure 1](#)).

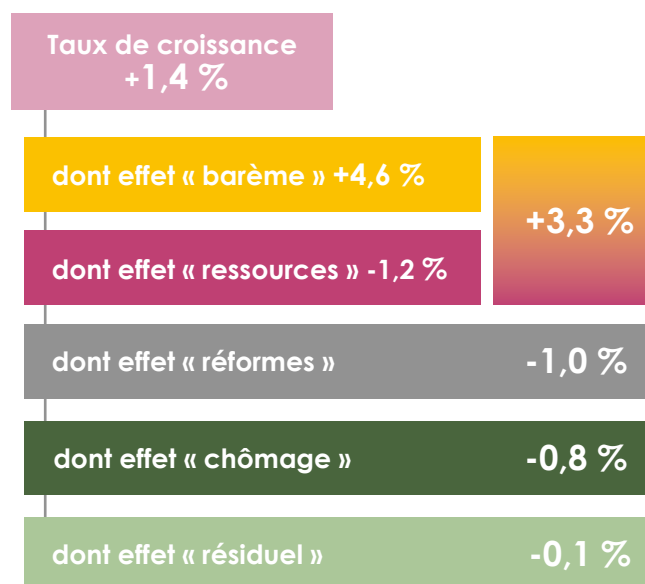
Une hausse des dépenses de RSA portée par la revalorisation des barèmes

Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources initiales du foyer (revenus d'activité, prestations familiales² et autres ressources, incluant un « forfait logement », [encadré 1](#)), afin d'atteindre un montant de référence en fonction de la configuration familiale (dit montant forfaitaire). Revalorisés chaque année au 1^{er} avril selon l'inflation de l'année précédente, les montants forfaitaires progressent en moyenne de 3,8 % entre 2023 et 2024 : après une augmentation de 1,5 % en avril 2023, ils ont été fortement revalorisés de 4,6 % en avril 2024. Le montant forfaitaire pour une personne seule sans enfant est ainsi passé de 607,75 à 635,71 euros ([graphique 1](#)).

La prise en compte des revalorisations n'est toutefois pas immédiate. Elle s'étale sur cinq mois à compter de leur mise en œuvre, du fait de la mise à jour progressive des déclarations trimestrielles de ressources (DTR) par les allocataires ([encadré 4 de la publication n° 3-2024](#)). La revalorisation d'avril 2024 n'est donc pleinement effective qu'en septembre 2024.

L'augmentation des montants forfaitaires impacte fortement les dépenses de RSA à la hausse en 2024 (à hauteur de 4,6 points). En effet, une revalorisation des montants forfaitaires conduit – à ressources constantes des ménages – à une hausse plus que proportionnelle des montants versés de RSA, car le montant versé est calculé par différence entre les montants forfaitaires et les ressources prises en compte. Par exemple, une personne seule sans enfant avec 250 euros de ressources et un forfait

Figure 1 - Décomposition de l'évolution des dépenses de RSA entre 2023 et 2024

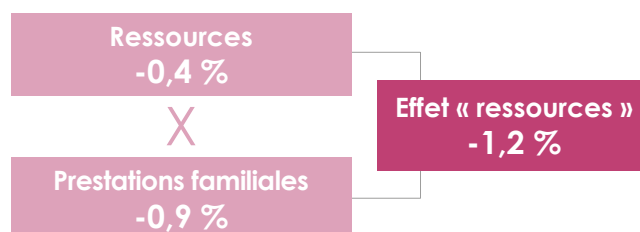


Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf - France entière.

Note : pour obtenir le taux de croissance global de 1,4 %, il convient de multiplier les taux de croissance de chacun des différents effets : $(1+3,3\%) \times (1-1,0\%) \times (1-0,8\%) \times (1-0,1\%) - 1$.

Figure 2 - Décomposition de l'effet « ressources »



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf - France entière.

Note : pour obtenir l'effet global de -1,2 %, il convient de multiplier les taux de croissance de chacun des différents effets : $(1-0,4\%) \times (1-0,9\%) - 1$.

logement² percevra 309 euros de RSA après la revalorisation d'avril 2024, contre 285 euros avant (soit une hausse de 8,6 %, plus importante que la revalorisation d'avril). Par ailleurs, l'entrée de nouveaux bénéficiaires à la suite d'une revalorisation explique également une partie de la croissance des dépenses. Généralement, une augmentation de 1 % du montant forfaitaire se traduit par une croissance des dépenses de RSA de 1,5 % ([encadré 2](#)).

Mais atténuée par la progression des ressources des bénéficiaires

L'accès au RSA étant soumis à condition de revenus, l'ensemble des ressources du foyer sont prises en compte dans son calcul ([figure 2](#)).

¹ Le cumul de l'effet « barème » et « ressources » est de 3,3 %, correspondant à : $(1+4,6\%) \times (1-1,2\%) - 1$.

² Les personnes concernées par le forfait logement sont les bénéficiaires d'une aide au logement, les personnes hébergées gratuitement et les propriétaires d'un logement.

Encadré 1 - Présentation du RSA

Le RSA est un minimum social, attribué aux personnes sans ressource ou dont les ressources sont insuffisantes pour garantir un revenu minimal. Cette aide est destinée aux personnes âgées de 25 ans et plus. Les personnes de moins de 25 ans peuvent y prétendre si elles sont en situation d'isolement avec un enfant à charge ou à naître, ou si elles ont exercé une activité de 3 214 heures au cours des trois années précédant la demande (RSA jeunes).

Cette prestation, versée mensuellement, est calculée en fonction des ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) et d'un montant de base, qui dépend de sa composition familiale (dit « montant forfaitaire »). Tous les trois mois, les allocataires remplissent une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui permet le calcul du droit du trimestre suivant.

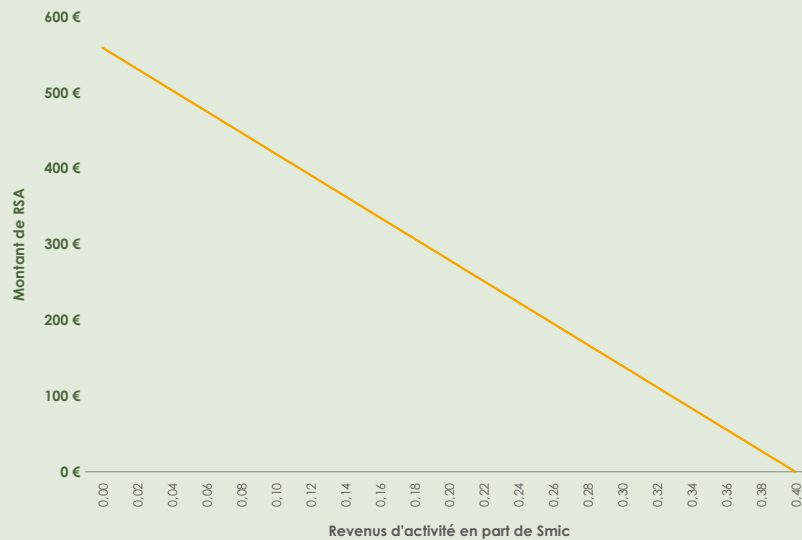
Le montant de RSA pour un mois donné du trimestre de référence est calculé en faisant la différence entre le montant forfaitaire et les ressources moyennes du foyer sur le trimestre. Ces ressources incluent notamment les revenus d'activité (moyenne des salaires perçus par le foyer sur le trimestre de référence), certaines prestations familiales et le « forfait logement ». Ce dernier dépend de la composition du foyer et il est imputé aux allocataires sans dépenses de logement (propriétaires ou personnes hébergées gratuitement) ou bénéficiaires d'une allocation logement.

Le montant de RSA versé sur les trois mois du trimestre de droit est égal à la moyenne des montants calculés pour chacun des trois mois du trimestre de référence.

Le droit est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant.

Le RSA est versé par les Caisses d'allocations familiales (Caf) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les données présentées ici concernent uniquement le champ des Caf, ce qui représente environ 98,5 % des dépenses et 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

Cas-type - Montant de RSA au 1^{er} juillet 2024, pour une personne seule sans enfant, propriétaire de son logement, selon le revenu d'activité perçu



Source : Cnaf – calculs DSER.

Lecture : une personne seule sans enfant, propriétaire de son logement et sans ressource, perçoit un montant de RSA de 560 euros, correspondant à la différence entre le montant forfaitaire (636 euros) et le montant du forfait logement (76 euros). Une personne seule sans enfant, propriétaire de son logement, avec un revenu d'activité mensuel net équivalent à 0,1 Smic, sans autre ressource, perçoit un montant de RSA de 420 euros.

Encadré 2 - Méthodologie : élasticités des dépenses de RSA aux paramètres

Les dépenses versées au titre du RSA varient notamment en fonction de l'évolution des montants forfaitaires de la prestation et des montants de prestations familiales pris en compte dans la base ressources du foyer. L'évolution de chacun de ces paramètres impacte à la hausse ou à la baisse les dépenses de RSA, à des degrés différents. Des élasticités sont estimées en simulant une variation de chacun de ces paramètres et en mesurant son impact sur les dépenses*.

L'élasticité la plus forte concerne les montants forfaitaires : leur augmentation de 1 % conduit à une progression de 1,5 % des dépenses en 2024. Au contraire, une croissance de 1 % des prestations familiales tend à diminuer de 0,3 % les dépenses de RSA, via la hausse de la base ressources qu'elle implique.

* Ces simulations sont réalisées à partir du modèle de microsimulation César-RSA et des données individuelles des fichiers statistiques (Allstat FR6).

Montant
forfaitaire
1,5 %

Prestations
familiales
- 0,3 %

L'évolution des ressources des allocataires (revenus d'activité, pensions, allocations chômage ...) approchée par l'inflation³ impacte négativement l'évolution des dépenses de RSA (effet de -0,4 %). Lorsque les revenus des allocataires augmentent, les montants versés diminuent. Pour chaque euro supplémentaire de revenus, le montant de la prestation diminue d'autant ([encadré 1](#)). En conséquence, certains bénéficiaires perdent leur droit à la prestation.

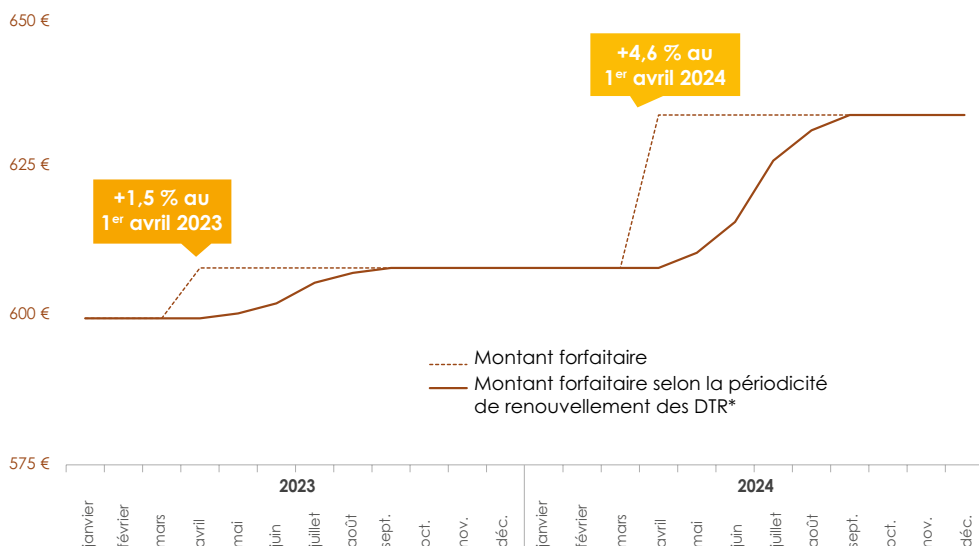
Les prestations familiales⁴, revalorisées au même rythme que l'inflation, ont un effet à la hausse sur les ressources et donc à la baisse sur les dépenses de RSA (estimé à 0,9 % entre 2023 et 2024). En effet, une augmentation de 1 % des prestations familiales engendre une diminution des dépenses de RSA d'environ 0,3 % en 2024 ([encadré 2](#)).

Des économies permises par une réduction des erreurs déclaratives

Les dépenses de RSA évoluent également sous l'impact de réformes ayant une incidence, directe ou indirecte, sur le dispositif.

La principale réforme est le déploiement du « montant net social », première étape de la solidarité à la source ([encadré 3](#)). À compter de juillet 2023, les allocataires ont eu progressivement à leur disposition, sur leur fiche de paie ou leur relevé de prestations, un nouveau montant dit « montant net social » (MNS). Celui-ci correspond aux revenus à reporter sur leur déclaration trimestrielle de

Graphique 1 - Évolution du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule sans enfant

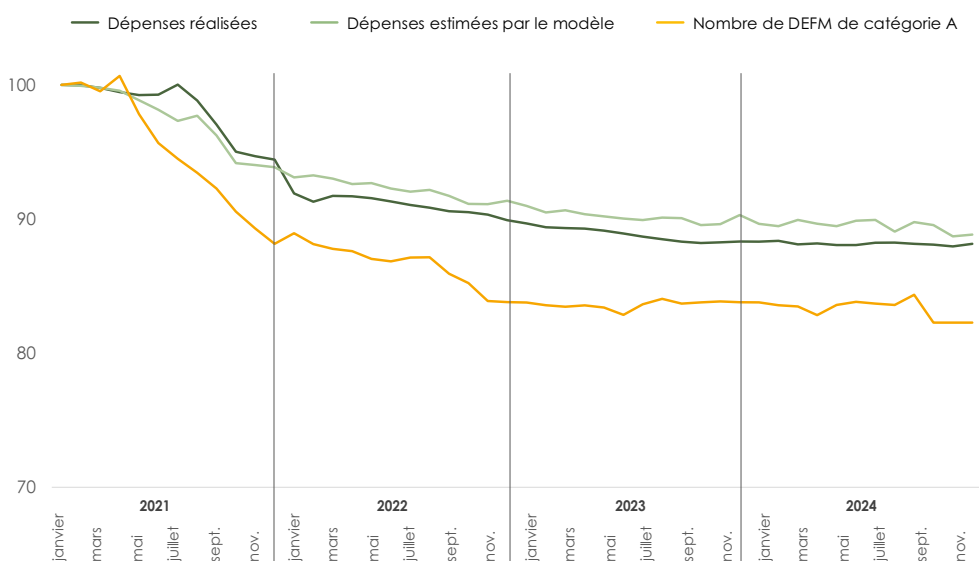


Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf - France entière.

(*) Il s'agit de l'effet de la revalorisation du montant forfaitaire lissée par le renouvellement progressif des DTR.

Graphique 2 - Évolution des dépenses du RSA¹ et du nombre de DEFM² de catégorie A (données corrigées des variations saisonnières) en indice base 100 janvier 2021



Source : Dares et Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champs : nombre de demandeurs d'emploi – France entière ; Caf – France entière.

(¹) les dépenses de RSA correspondent aux dépenses neutralisées des effets « barème », « ressources » et « réformes ».

(²) le nombre de DEFM est estimé au dernier trimestre 2024, à partir de l'évolution du nombre de chômeurs au sens du BIT publié par l'Insee.

ressources (DTR). L'utilisation du MNS est devenue obligatoire pour les bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité à compter des revenus de janvier 2024. Enfin, les déclarations de ressources des allocataires ont commencé à être préremplies, depuis octobre 2024 dans cinq départements, à

³ Sachant qu'environ 25 % des bénéficiaires du RSA déclarent des ressources non nulles dans leur DTR. L'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac progresse de 1,8 % entre 2023 et 2024 (en moyenne annuelle).

⁴ Toutes les prestations familiales sont prises en compte dans la base ressources du RSA, à l'exception des majorations pour âge des allocations familiales, de la majoration du complément familial, et d'une partie de l'allocation de soutien familial. Par ailleurs, les aides au logement sont intégrées dans la limite du forfait logement.

partir des données de paie transmises directement par les employeurs et les organismes verseurs de prestations.

Le calcul des ressources à déclarer, souvent complexe⁵, a ainsi été simplifié pour les salariés et les bénéficiaires de revenus de remplacement (allocations chômage, indemnités journalières d'assurance maladie, rentes d'accident du travail...), permettant d'éviter des erreurs déclaratives ou des omissions. Cette fiabilisation progressive des ressources a globalement permis des économies sur les dépenses de RSA évaluées à 120 millions d'euros en 2024, contribuant ainsi à une baisse de 1 % des dépenses de RSA entre 2023 et 2024.

Les réformes touchant le régime d'assurance chômage ont également des impacts indirects sur les dépenses de RSA, avançant ou au contraire retardant la bascule de certains demandeurs d'emploi en fin de droit vers le RSA. C'est le cas notamment de la réforme modulant la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi en fonction de la conjoncture. Mise en œuvre en février 2023, elle a conduit à raccourcir la durée d'indemnisation du chômage, et a ainsi contribué à augmenter les dépenses de RSA en 2024. L'évaluation de l'effet de cette mesure sur les dépenses de RSA est très difficile, et n'a donc pas été prise en compte dans l'effet « réformes » ; son incidence est donc de fait intégré dans l'effet résiduel.

Un effet de la conjoncture sur le marché du travail encore favorable en 2024

La dynamique des dépenses de RSA est fortement dépendante de la conjoncture économique et notamment des évolutions du marché du travail. Le lien entre la dépense de RSA et le chômage est estimé à l'aide d'une modélisation économétrique ([encadré 4](#)). Ainsi, les fluctuations

Encadré 3 - Le début de la réforme de la solidarité à la Source en 2024

La solidarité à la source vise à simplifier les démarches des allocataires et fiabiliser les données servant au calcul du droit au RSA et à la prime d'activité.

Le premier volet de cette réforme, mis en œuvre à partir de juillet 2023, est le déploiement, du « montant net social » (MNS) comme montant de référence à déclarer. Inscrit sur les fiches de paie des salariés et sur les relevés de prestations sociales, ce montant correspond aux ressources à déclarer pour le calcul du RSA et de la prime d'activité (<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/bulletin-de-paie/montant-net-social.html>). Les allocataires ont l'obligation de reporter ce montant dans leur déclaration trimestrielle de revenus (DTR) à compter des revenus de janvier 2024. Par rapport à ce que les allocataires avaient l'habitude de déclarer, l'appropriation progressive du MNS par les allocataires a permis de réduire les erreurs déclaratives et s'est traduit globalement par une moindre dépense de RSA, estimée à 115 M€.

Le second volet de la réforme est le pré-remplissage des DTR avec les données récupérées directement des déclarations des employeurs et des organismes de protection sociale. Déployé en avance de phase dans cinq Caf de « présérie » entre octobre et décembre 2024 (les Alpes-Maritimes, l'Aube, l'Hérault, les Pyrénées-Atlantiques et la Vendée), il a été généralisé aux autres départements à partir de mars 2025 (<https://www.caf.fr/allocataires/actualites/actualites-nationales/rsa-prime-d-activite-verifiez-validez-c-est-declare>). Pour l'année 2024, ce second volet de la réforme a eu peu d'impact à l'échelle nationale, avec des moindres dépenses estimées à 5 M€ pour les seules cinq Caf de « présérie ». Les économies attendues devraient augmenter en 2025 avec la généralisation du pré-remplissage des ressources.

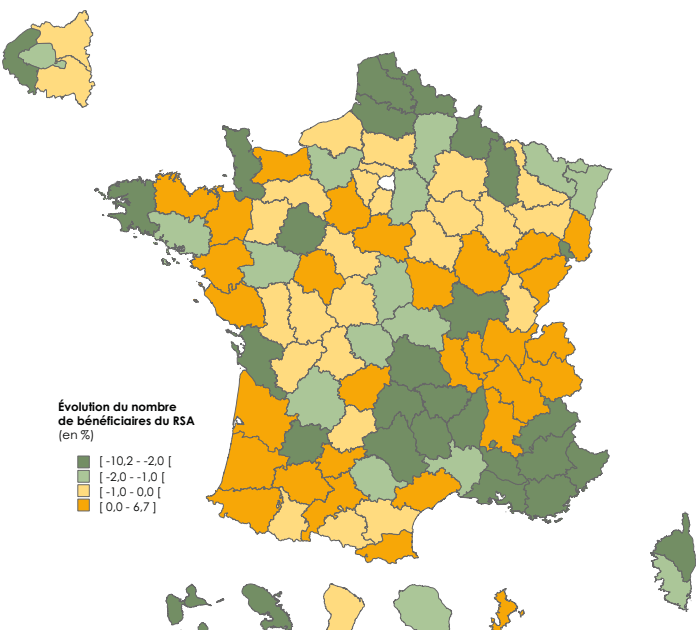
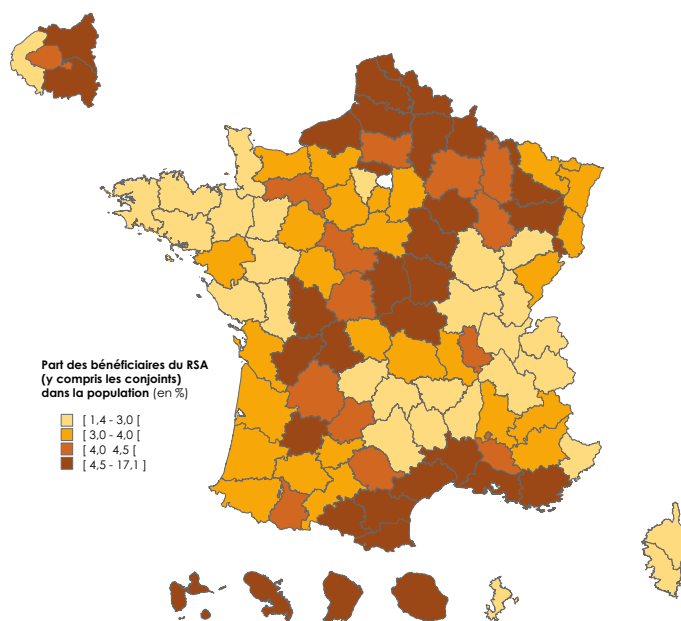
Ces estimations financières sont provisoires. L'évaluation globale des effets de la solidarité à la source sera approfondie en 2026, avec un recul suffisant après le déploiement de l'ensemble de la réforme.

du chômage se répercutent sur l'évolution du nombre de bénéficiaires du RSA et des dépenses associées, mais de manière asymétrique. En cas de conjoncture économique favorable, l'amélioration du marché du travail peut offrir aux bénéficiaires du RSA davantage de possibilités d'insertion professionnelle au cours des mois suivants. Cela peut se traduire par des sorties plus rapides du dispositif. En cas de conjoncture défavorable, le nombre de bénéficiaires et les dépenses de la prestation augmentent, immédiatement en raison de l'entrée au RSA de chômeurs non indemnisés mais aussi plus tard, une fois terminée la période d'indemnisation.

L'amélioration du marché de l'emploi sur la période récente modère ainsi la croissance des dépenses de la prestation de -0,8 % entre 2023 et 2024. En effet, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A connaît une baisse entre 2021 et le début d'année 2023, suivie d'une relative stabilité⁶ ([graphique 2](#)).

⁵ À partir du montant net à payer avant impôt, l'allocataire devait ajouter ou retrancher certains éléments de la rémunération (avantages en nature, remboursement de frais de transports...) pour obtenir le montant à déclarer sur sa DTR.

⁶ Le dernier trimestre 2024 est marqué par une croissance du nombre de DEFM de catégorie A, en partie liée à l'actualisation du formulaire d'inscription sur les listes de France travail (https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/a597f7d690ec3bdce5c3d9eccec59ad1/Dares_DI-2024T4.pdf). Pour cette étude, l'évolution du dernier trimestre a été estimée à partir du nombre de chômeurs au sens du BIT publié par l'Insee.



Source : Insee (estimation de population au 1^{er} janvier 2025) et Cnaf (calculs DSER).
Champ : Caf - France entière.

Source : Cnaf - DSER (fichiers Allstat FR6).
Champ : Caf - France entière.

Cette conjoncture économique globalement favorable a des répercussions sur les dépenses du RSA. Ainsi, elles sont en recul jusqu'en 2024, mais à un rythme plus modéré que celui des DEFM.

Un effet résiduel subsiste dans l'évolution des dépenses de RSA, non capté par les facteurs explicatifs modélisés que sont le chômage, les ressources, les réformes et le barème. Il est estimé à -0,1 % et correspond à l'écart observé entre les dépenses de RSA estimées par le modèle (dépenses résultant de l'application des effets « barème », « ressources », « réformes » et « chômage ») et celles réalisées. En particulier, l'effet résiduel peut capter l'incidence des réformes successives du système d'assurance chômage depuis 2021 qui ont modifié le lien entre le chômage et les dépenses du RSA⁷, ou d'autres déterminants de l'évolution des dépenses, tels que l'évolution de la population active.

Les disparités territoriales du RSA reflètent les inégalités de taux de chômage

En 2024, 1,81 million de foyers perçoivent le RSA en moyenne. En comptabilisant les conjoints,

la prestation couvre 2,0 millions de personnes, soit 4,4 % de la population âgée de 15 à 69 ans (carte 1). Cette proportion s'élève à 4,0 % sur le territoire métropolitain et atteint 14,3 % dans les départements d'Outre-mer. La part des bénéficiaires du RSA est la plus importante dans le pourtour méditerranéen (Gard, Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault et Bouches-du Rhône), dans l'Ariège, la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-France. Ces zones sont également celles où on retrouve les taux de chômage les plus élevés⁸.

Entre 2023 et 2024, le nombre de bénéficiaires du RSA diminue de 1,1 % au niveau national. Cette évolution masque cependant des disparités territoriales (carte 2). Les départements présentant la baisse des effectifs la plus marquée sont : le Vaucluse (-10,1 %), la Haute-Corse (-8,4 %), les Hautes-Alpes (-8,0 %), les Alpes-Maritimes (-7,0 %), le Finistère (-6,8 %), la Lozère (-6,0 %) et l'Aveyron (-5,6 %). Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA est relativement stable dans les Côtes-d'Armor, le Loiret et en Guyane. Plusieurs départements, au contraire, voient leurs effectifs augmenter.

⁷ Modifications des règles de calcul et de la durée des droits, changements des critères d'attribution, dégressivité des allocations (réformes de 2021) et réduction de la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi en cas de conjoncture favorable, mise en œuvre en février 2023.

⁸ L'Insee fournit des statistiques sur les taux de chômage localisés : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012804>.

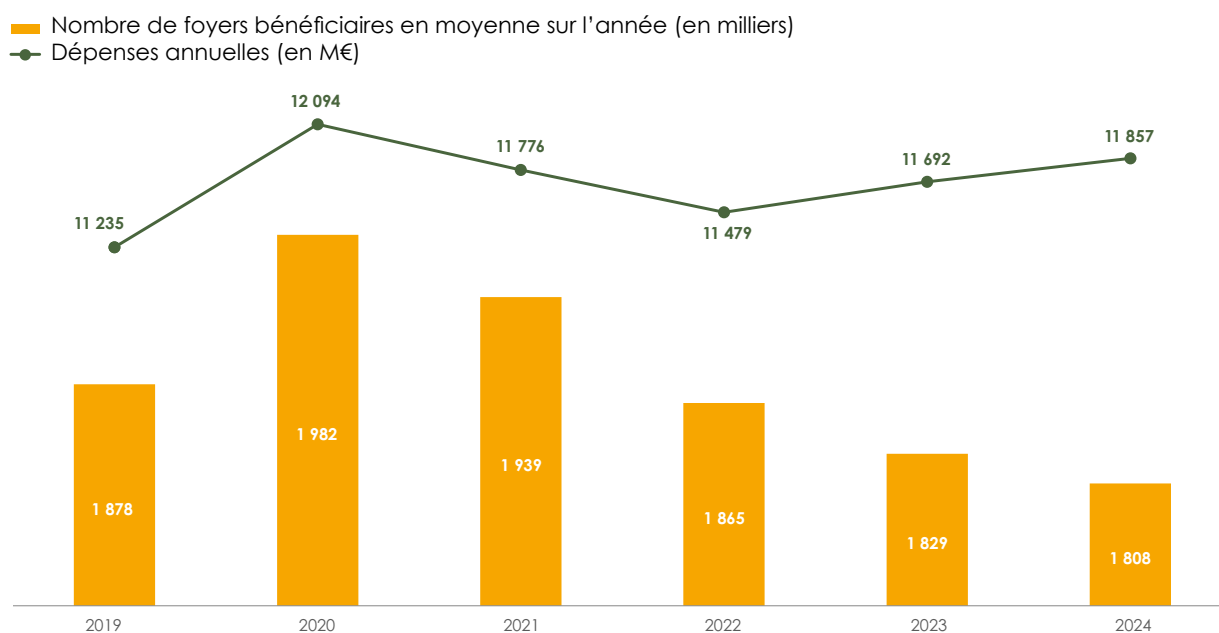
Encadré 4 - Méthodologie : lien entre chômage et RSA

L'évolution du marché de l'emploi est un des déterminants de la variation des dépenses de RSA. Dans cette analyse, un modèle à correction d'erreur relie les variations des dépenses du RSA aux fluctuations du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A (demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi). Le lien est établi entre les fluctuations du nombre de DEFM corrigé des variations saisonnières (CVS) et celles des dépenses de RSA également corrigées des variations saisonnières, neutralisées des revalorisations du barème, des ressources et de l'effet des mesures réglementaires.

Le modèle utilisé comporte deux variables mesurant le lien avec le chômage à des temporalités différentes : le nombre de DEFM de catégorie A du mois en cours d'une part et celui retardé de 18 mois d'autre part. L'hypothèse sous-jacente est que les chômeurs basculent dans le dispositif du RSA, après épuisement de leurs droits au chômage, au bout de 18 mois en moyenne. À long terme, le niveau des dépenses de RSA est donc supposé dépendre du nombre de DEFM de catégorie A. Dans une période d'évolution des règles d'indemnisation du chômage, le lien modélisé entre dépenses de RSA et nombre de demandeurs d'emploi peut cependant être perturbé, ce qui altère la qualité du modèle.

Ainsi, un fléchissement du chômage ne conduit pas nécessairement à la diminution du nombre de bénéficiaires du RSA. En effet, si la baisse du nombre de chômeurs est trop faible ou si elle intervient sur une courte période, le nombre de bénéficiaires ne connaîtra pas une diminution, mais seulement un ralentissement (Cazain et Donné, 2008). À l'inverse, une croissance du nombre de DEFM se traduit à terme par une hausse du nombre de bénéficiaires du RSA (Cazain et Siguret, 2013).

Graphique 3 - Évolution des dépenses de RSA et du nombre moyen de bénéficiaires, entre 2019 et 2024



Source : Chaf - DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf - France entière.

Il s'agit notamment de Mayotte (+6,6 %), de l'Ille-et-Vilaine (+4,1%), de la Loire (+2,9 %), des Pyrénées-Orientales et de l'Ain (+2,8 %), de la Savoie (+2,4 %), de l'Hérault (+2,3 %), de l'Eure-et-Loir (+2,1 %) et du Haut-Rhin (+2,0 %).

La baisse du nombre de bénéficiaires du RSA est souvent plus élevée dans les départements où leur part dans la population est la plus importante, tels que le Var, les Bouches-du Rhône, les Ardennes, la Somme et les départements du Nord, sans que ce lien ne soit systématique.

Les évolutions du RSA entre 2019 et 2024

L'année 2020 a été marquée par une progression dynamique à la fois du nombre de bénéficiaires du RSA, ainsi que des dépenses associées, sous l'effet de la crise sanitaire et sociale liée à l'épidémie de Covid-19 (graphique 3).

S'en est suivi une phase de baisse des dépenses de RSA au cours des années 2021 et 2022, caractérisées par la reprise de l'activité économique. La mise en place de la mesure de prolongement des droits à l'assurance chômage a également généré de moindres entrées dans la prestation. Le nombre de bénéficiaires a ainsi connu une diminution continue depuis 2021, dans un contexte du marché du travail particulièrement favorable.

La progression des dépenses de RSA en 2023 et 2024 résulte des revalorisations importantes de la prestation, faisant suite à l'épisode inflationniste des années 2022 et 2023.

Sophie Cazain, Cécile Chantel
DSER - Cnaf

SOURCES ET DONNÉES

Les données utilisées sont issues des fichiers statistiques mensuels extraits six mois après la fin du mois étudié (fichiers Allstat FR6), afin de tenir compte des actualisations tardives de dossiers.

Les dépenses de RSA correspondent aux montants versés aux bénéficiaires au titre du « mois de droit ». Elles intègrent les ajustements tardifs de situations (liés aux retards dans le renvoi d'une déclaration de ressources, aux retards de gestion, aux contrôles, aux mises à jour du dossier...), jusqu'à six mois.

Le nombre de bénéficiaires (ou allocataires) du RSA correspond au nombre de foyers percevant la prestation un mois donné. La notion de foyer est celle retenue par la Caf pour le calcul des droits au RSA et couvre le responsable du dossier, son conjoint éventuel, les enfants (jusqu'à l'âge de 25 ans) ou tout autre personne à charge au sens de cette allocation.

► Les données sont disponibles sur le [Cafdata](#), le site Open data de la Cnaf.

RÉFÉRENCES

Cazain S., Chantel C., 2024, [En 2023, les dépenses de RSA augmentent de 1,9 %](#), *Analyses statistiques*, n° 3.

Cazain S., Chantel C., [Collection Conjonctures](#), Cnaf.

Cazain S., 2020, [Montants versés au titre du RSA et nombre de bénéficiaires - Vers une convergence des évolutions](#), *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 135.

Cazain S., Siguret I., 2013, [Les bénéficiaires du RMI, de l'API et du RSA-socle : une évolution liée aux fluctuations du chômage](#), *Politiques sociales et familiales*, n° 113.

Cazain S., Donné S., 2008, [Le chômage comme déterminant de l'évolution du nombre d'allocataires du RMI](#), *Recherches et Prévisions*, n° 91.

Drees, 2025, [Minima sociaux et prestations de solidarité - Ménages aux revenus modestes et redistribution](#), *Panoramas de la Drees*.

Unédic, 2024, [Suivi et effets de la réglementation d'assurance chômage](#).

Cocuau V. (Dares), Dano J. (France Travail), janvier 2025, [Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail au 4^e trimestre 2024](#), *Dares Indicateurs*, n° 5.

- Directeur de la publication Nicolas Grivel • Directrice de la publication déléguée Lucie Gonzalez
- Relecture technique Sandra Bernard • Relecture éditoriale Anne-Claire Collier, Virginie Gimbert, Lucienne Hontarrede
- Conception graphique Ysabelle Michelet

Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) Direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER)
32 avenue de la Sibelle - 75685 Paris Cedex 14 - 01 45 65 52 52 - n° e-ISSN : 3002-3122